
REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier	Maire de Trans-sur-Erdre
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint
Monsieur GUYOT Laurent	Chargé de mission

Etaient absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Monsieur JOURDON Philippe (pouvoir donné à Mme BLANCHET Christine)
Madame LOIRAT Mireille (pouvoir donné à M ORHON Rémy)
Monsieur LUCAS Eric (pouvoir donné à M PERRION Maurice)

Etaient excusé(e)s et absent(e)s :

Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur GARNIER Jean-Michel	Maire de Mouzeil

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

Lors du vote du Budget Primitif 2021, le 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Développement Economique a examiné, lors des séances du 6 octobre et du 2 novembre 2021, les demandes de subvention suivantes.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique des 6 octobre et 2 novembre 2021.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2021.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue les subventions suivantes pour un montant total de 7 000 € :**

Attributaire	Activité	Montant
Subventions exceptionnelles		
MARCHE PAYSAN - LIGNE	Collectif de consommateurs ayant pour objectif de promouvoir la consommation de produits locaux durables (aide au démarrage).	5 000 €
ROTARY CLUB D'ANCENIS	Organisation de la 1 ^{ère} édition du Prix de la Combativité récompensant des entreprises du Pays d'Ancenis de moins de 20 salariés ayant fait face à l'adversité.	2 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION - SOLIDARITES

Madame Nadine YOU expose :

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

La Commission Animation-Solidarités a examiné, lors de sa séance du 4 novembre 2021, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport et de la culture.

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donne lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 17 octobre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 avec l'association Le Mat, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et la commune de Montrelais, ainsi que l'attribution d'une subvention au profit de l'association Le Mat au titre de l'année 2020.
- VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant l'attribution d'une subvention au profit de l'association Le Mat au titre de l'année 2021.
- VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs pour la période 2020-2022 entre la COMPA et le Groupement d'Employeurs des écoles de musique du Pays d'Ancenis, ainsi que l'attribution d'une subvention au profit du Groupement d'Employeurs des écoles de musique du Pays d'Ancenis au titre de l'année 2021.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités du 4 novembre 2021.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2021.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de **115 500 €** :

Attributaire	Objet	Subvention
CULTURE		
Association pour l'art contemporain en Pays d'Ancenis – Le Mat	Soutien au fonctionnement de la structure pour 2022 avec 2 lieux d'expositions (la Chapelle des Ursulines et le Centre d'art de Montrelais) : ateliers scolaires et tout public, résidence d'artistes, actions culturelles. (Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022)	71 000 €
Groupement d'employeurs des écoles de musique du Pays d'Ancenis	Soutien au fonctionnement du GE pour 2022 : gestion de l'emploi des salariés des 4 écoles de musique (dont le financement du poste de gestionnaire). (Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022)	44 000 €
SPORT		
Ancenis Tennis de table	Soutien de 2 journées pour les catégories minimales et cadets : - « Critérium fédéral » (29 janvier 2022, Ancenis-Saint-Géréon) - Compétition individuelle de niveau pré-régional (19 mars 2022, Ancenis-Saint-Géréon)	500 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose :

HABITER MIEUX - VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2021.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention aux ménages¹ ci-dessous pour un montant total de 5 500 € :**

1	B.....	A.....	VAIR SUR LOIRE	500 €
2	C.....	J.....	ANCENIS-SAINT-GEREON	500 €
3	C.....	P.....	LOIREAUXENCE	500 €
4	H.....	L.....	JOUE-SUR-ERDRE	1 000 €
5	H.....	O.....	LOIREAUXENCE	1 000 €
6	L.....	T.....	LOIREAUXENCE	1 000 €
7	M.....	L.....	LIGNE	500 €
8	R.....	D.....	OUDON	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

¹ Les données à caractère personnel des ménages auxquels ont été attribués les subventions ont été anonymisées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ACQUISITION FONCIERE

ZONE D'ACTIVITES DE L'HERMITAGE – ANCENIS-SAINT-GEREON : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

La Société SAGELEC, implantée dans la zone d'activités de l'Hermitage à Ancenis-Saint-Géréon, souhaiterait disposer d'une entrée supplémentaire via la parcelle N 948 afin de construire un nouveau bâtiment et optimiser ainsi l'utilisation de son foncier économique.

Cette parcelle, d'une surface totale de 5 760 m², classée en zone Nn, Ub et Ue1-b, appartient à la commune.

Il est proposé d'acquérir, pour l'euro symbolique, la partie située en zone Ue1-b (300 m² environ).

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface acquise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 2 novembre 2021.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2021.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide d'acquérir une partie de la parcelle N 948, représentant une surface de 300 m² environ, pour l'euro symbolique,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Cette vente est dispensée de TVA.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la COMPA.

COMMERCIALISATIONS

ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE) : VENTE A LA SAS THIEVIN ET FILS

La SAS THIEVIN et Fils, spécialisée dans la construction de matériel environnement, agricole et de travaux publics, a fait l'acquisition auprès de la COMPA, le 25 juin 2021, d'un terrain situé sur la zone d'activités du Croissel aux Vallons de l'Erdre (commune déléguée de Saint-Mars-la-Jaille), d'une surface de 3 940 m² et correspondant à une partie des parcelles ZO 121P et ZO 123P, pour créer un bassin de régulation des eaux pluviales dans le cadre du développement de son activité.

N'ayant plus de surface suffisante pour le stationnement des véhicules de ses salariés et pour le stockage de produits finis, le gérant, Monsieur Olivier THEVIN, souhaite acquérir la seconde partie de la parcelle ZO 121, cadastrée aujourd'hui ZO 140, d'une surface de 9 445 m² environ, afin de créer un nouvel espace qui réponde à ces besoins.

Les terrains de la zone d'activités du Croissel sont commercialisés au prix de 6,50 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 15 novembre 2021 (6,50 € HT/m²).

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle cadastrée ZO 140 située sur la zone d'activités du Croissel aux Vallons-de-l'Erdre (commune déléguée de Saint-Mars-la-Jaille), d'une surface de 9 445 m² environ, au prix de 6,50 € HT le m², au profit de la SAS THIEVIN ET FILS ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS THIEVIN ET FILS ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DES COUDRAIS - LIGNE : VENTE A L'ENTREPRISE AMIOT COUVERTURE

L'entreprise AMIOT COUVERTURE, spécialisée en travaux de fabrication, pose de couvertures, de charpentes et d'isolation intérieure et extérieure, projette de s'implanter dans la zone d'activités des Coudrais à Ligné.

Elle souhaite acquérir le lot n° 14, cadastré ZC 526, d'une surface totale de 2 259 m² environ.

Afin de développer les activités de son entreprise actuellement localisée à son domicile, son gérant, Monsieur Anthony AMIOT, envisage de créer un bâtiment professionnel d'une surface 450 m² avec stockage extérieur de 225 m² à l'arrière de la parcelle et 4 places de parking.

Les terrains de la zone des Coudrais à Ligné sont commercialisés au prix de 15 € HT le m².

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 2 novembre 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 20 octobre 2021 (15 € HT/m²).

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente du lot n° 14, cadastré ZC 526, d'une surface de 2 259 m² environ au prix de 15 € HT le m² au profit de l'entreprise AMIOT COUVERTURE ou de tout autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise AMIOT COUVERTURE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40.